

AVIS

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

En vertu de l'article 10¹ de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été présentée en vue d'obtenir l'autorisation afférente :

Schuier Energies Renouvelables SC

Installation d'une éolienne, poste de transformation et stockage de déchets inertes non dangereux

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte au sujet de la présente qui restera affichée pendant **15 jours, du 28 avril au 13 mai 2025 inclus**.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir à l'encontre dudit établissement sont priées de les communiquer par écrit au collège des bourgmestre et échevins de Wiltz endéans le délai de publication ou d'assister en personne à la séance de clôture fixée **au vendredi, le 16 mai 2025 à 8.30 heures** au service technique de la commune de Wiltz.

La Bourgmestre,



La Secrétaire,



¹ Art. 10. Affichage et publication de la demande d'autorisation

(Loi du 21 décembre 2007)

«Un avis indiquant l'objet de la demande d'autorisation ou la proposition de révision des valeurs limites d'émission autorisées y compris des nouvelles précisions concernant les établissements figurant à l'annexe III, est affiché Pendant 15 jours dans la commune d'implantation par les soins du collège des bourgmestre et échevins.»

Cet avis est affiché pendant le même délai dans les communes limitrophes sur le territoire desquelles s'étend le rayon tracé au plan cadastral prévu à l'article 7 de la présente loi.

Pour les établissements de la classe 1, l'affichage doit avoir lieu au plus tard dix jours après la réception du dossier par la ou les communes concernées.

Pour les établissements de la classe 2, l'affichage doit avoir lieu au plus tard dix jours après que le dossier est réputé complet et régulier.

L'affichage doit avoir lieu simultanément à la maison communale et, de manière bien apparente, à l'emplacement où l'établissement est projeté. A dater du jour de l'affichage, le dossier complet est déposé à la maison communale de la commune où l'établissement est projeté et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés.

(Loi du 21 décembre 2007) «En outre, dans les localités de plus de 5.000 habitants, les demandes d'autorisation pour les établissements des classes 1 et 2 et les propositions de révision des valeurs limites autorisées sont portées à la connaissance du public simultanément avec l'affichage ci-dessus par voie de publication par extrait dans au moins quatre journaux quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché.» Il en est de même pour les établissements de la classe 1 dans les autres localités. Les frais de cette publication sont à charge des requérants

Commune de Wiltz

Administration communale • Service Technique • Marie-Anne Diesel • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 259 • E-mail: marie-anne.diesel@wiltz.lu